

qu'il faut attribuer les pertes immenses de temps et d'argent, qui ont marqué les premiers pas de cette entreprise en France, même depuis l'adoption du système parcellaire.

CHAPITRE III.

Vices du travail long-tems ignorés.

Lorsque le gouvernement eut adopté l'arpentage par masses de culture, et confié ces travaux à des géomètres en chef que rien ne pouvait forcer à bien remplir leurs devoirs, l'administration n'eut plus aucuns moyens de reconnaître les vices du travail. Ces vices restèrent ensevelis dans les bureaux des géomètres en chef, qui étaient d'autant plus intéressés à couvrir les abus, que tous les plans étaient leur propriété. L'administration ignorait ainsi tout le mal, et l'inexpérience des agens des contributions, en matière de plans, n'était pas propre à lui fournir de grands éclaircissemens.

Ce qui contribua à prolonger cet aveuglement de l'administration, c'est la faute que l'on fit, de ne pas faire succéder immédiatement *une expertise parcellaire* à l'arpentage par masses. On s'était contenté d'estimer le revenu de chaque masse de culture, pour connaître le revenu total de la

commune , et par suite celui des cantons , des arrondissemens et des départemens. On espérait par ce moyen balancer les forces contributives de chaque département et les ramener , aussitôt que l'opération serait achevée , à cette égalité proportionnelle , objet de tous les vœux.

Ainsi , on regardait tous les plans comme exacts , quoiqu'en effet il n'y en eût presque pas un bon ; on les laissait s'accumuler sans examiner quel parti on pourrait en tirer par la suite ; et c'est de cette base , essentiellement mauvaise , que l'on partait pour arriver à un redressement qui n'était pas demandé , ou qui ne l'était que secondairement , tandis que l'on mettait entièrement de côté , les réclamations qui s'élevaient de toutes parts , contre la répartition intérieure des communes.

Ce serait peut-être ici le lieu de faire voir que la répartition devait être en effet beaucoup plus vicieuse , de propriétaire à propriétaire , que de département à département ; mais une dissertation de ce genre sortirait de mon plan , et je ne pourrais d'ailleurs que répéter ou affaiblir ce que M. le Commissaire royal a développé , dans son rapport , avec une force de vérité qui porte la conviction avec elle.

J'observerai seulement , que le gouvernement

prit alors le change sur la nature des réclamations des propriétaires, ou plutôt sur les moyens de les faire cesser, et que cette erreur est devenue, depuis, celle de tous ceux qui se prononcent contre le parcellaire. Ils demandent aujourd'hui le redressement de la répartition générale, afin de pouvoir se contenter d'un arpentage par masses de culture. Un peu plus tard, ils demanderaient la suppression des plans de masses, comme tout-à-fait inutiles.

CHAPITRE IV.

Impossibilité de prendre des plans par masses pour base d'un cadastre.

Au premier janvier 1808, les résultats généraux du cadastre portaient le nombre des communes arpentées par masses, à quinze mille neuf cent trente-cinq. C'était cinq ans après les premiers essais. Il est pénible de remarquer qu'avec moins de prévention en faveur de cet ouvrage, on se serait aperçu, dès la première année, qu'il ne pouvait pas remplir les vues du gouvernement. On se serait épargné ainsi le malheur de faire faire près de seize mille de ces plans, pour déclarer ensuite qu'ils n'étaient bons à rien.